

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	27
Suffrages exprimés :	37

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 1^{er} septembre 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence de Vincent GITTON, Président.

Date de la convocation : le 26 août 2026

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Lucie VASSOILLE (Briare), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Didier HOUDMON (Escrignelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois).

Etaient représentés :

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire)
Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)
Sylvie GUILLAUME (Briare) : pouvoir à Thomas POIDVIN (Briare)
Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)
Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois)
Alain PINON (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)
Jacques EUGENE (Faverelles) : pouvoir à Didier HOUDMON (Escrignelles)
Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée)
Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : pouvoir à Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire)
Blandine LECHAUVE (Thou) : pouvoir à Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel)

Etaient excusés :

Catherine GITTON (Champoulet)
Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire)
Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Etaient absents :

Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire)

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

Délibération n°2026-167

FONDS DE CONCOURS CŒURS DE VILLAGES – AUTRY-LE-CHÂTEL ET OUZOUËR-SUR-TREZEE

Sur avis favorable de la commission Economie réunie le 29 juin 2026

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 24 août 2026

Michel CHAILLOU indique que la commission Economie a été saisie de deux demandes de fonds de concours pour des travaux de Cœurs de villages, déposées par les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et d'Autry-le-Châtel. Suite à l'analyse des dossiers au regard du règlement d'intervention de ce fonds de concours, les montants éligibles ont été établis suivant le calcul ci-après.

Dominique GEOFFRENET ajoute que la commission Finances a dégagé des crédits supplémentaires afin que les deux fonds de concours, en cas d'avis favorable du conseil communautaire, puissent être engagés dès cette année. En effet l'enveloppe votée au budget primitif 2026 n'était que de 50 000 €.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5215-26

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200068278-20260901-2026167D-DE

(suite de la délibération n° 2026-167)

VU la délibération du Conseil communautaire) n° 2017-137 en date du 27 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en ce qui concerne les opérations de Cœur de Village, VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes d'Ouzouër-sur-Trézée et d'Autry-le-Châtel ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances du 24 août 2026 ;

Sur avis favorable de la commission économie du 29 juin 2026 ;

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

Ouzouer-sur-Trézée : travaux d'aménagements de la rue Grande

Montant des travaux : 220 370,28 € HT

Montant éligible : 165 959,68 € HT

Subventions à déduire : 71 193 € (DETR) et 46 256 € (produits des amendes de police)

Montant subventionnable : 48 510,68 € HT

Soit un fonds de concours de (40 %) : 19 404,27 € (arrondi à 19 405 €)

Autry-le-Châtel : travaux d'aménagements de la rue des Ecoles

Montant des travaux : 253 184,70 € HT

Montant éligible : 191 030,11 € HT

Subventions à déduire : 28 798 € et 24 115 € (département du Loiret, volet 3)

Montant subventionnable : 138 117,11 € HT

Soit un fonds de concours de (40 %) : 55 246,85 € (arrondi à 55 247 €)

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant,

DEMANDE aux conseils municipaux d'Ouzouër-sur-Trézée et d'Autry-le-Châtel de prendre une délibération concordante,

ENGAGE cette dépense au chapitre 204 du budget principal ;

DECIDE que les montants des fonds de concours seront amortis sur une durée de 5 ans.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 7 septembre 2026

Le Président,



Vincent GITTON

Le secrétaire de séance,

Isabelle BERTRAND

- 7 SEP. 2026

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne :

- 7 SEP. 2026